

Séance en date du 19 septembre 2025 à 20h30

Date de la convocation : 11/09/2025

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 12

Présents : FORESTIER Daniel, DUCOING Guy, GROS Anne, REINHART Thierry, ROCHER Bernard, FONLUPT Evelyne, BOUCHE Vincent, POUTIGNAT Maryse, MERLE Olivier, TERME Christine, BATISSE Quentin, FARCE Patricia,

Absents excusés : COTTE Jean-Michel, MULLER Frédéric

Le Maire ouvre la séance après avoir constaté que le quorum est atteint

Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la dernière séance.

En l'absence de remarques particulières, le procès-verbal du 18 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour :

- RPQS 2024
- Vente d'une parcelle à Chelles : MOREL
- DM budget eau
- Location copieur

Secrétaire de séance : Thierry REINHART

N° 1 : Approbation rapports eau et assainissement 2024.....	1
N° 2 : Vente d'une parcelle à Chelles à Monsieur MOREL	2
N° 3 : DM : Budget eau	2
N° 4 : Contrat de location copieur.....	2

N° 1 : Approbation rapports eau et assainissement 2024

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

N° 2 : Vente d'une parcelle à Chelles à Monsieur MOREL

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur MOREL André en date du 2 septembre 2025 qui souhaite acquérir la parcelle cadastrée C 1051 appartenant au domaine privé de la commune pour une surface de 21m2 attenante à sa maison à Chelles.

Il convient de définir le prix de vente.

Le conseil décide de fixer le prix à 2 € le m2.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à vendre à Monsieur MOREL la **parcelle C 1051 d'une surface de 21 m2 au prix de 2 € le m2 soit un total de 42 €**, devant Maître SAURET notaire à AMBERT.

Le conseil municipal unanime autorise Monsieur le Maire à signer devant Maître SAURET, l'acte concernant cette vente. Les frais de notaire sont à la charge du demandeur.

N° 3 : DM : Budget eau

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire les virements de crédits suivants pour réaliser les écritures des ICNE de l'année 2025.

6063 : - 547,85 €

66112 : + 547,85 €

Le conseil Municipal unanime autorise le Maire à faire le virement de crédit nécessaire.

N° 4 : Contrat de location copieur

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal de l'arrivée à échéance du contrat de location du copieur avec la société KOESIO au 30 septembre 2025.

Il convient de renouveler le contrat aux conditions suivantes proposées :

Copieur : CANON C3935

301 € HT par trimestre sur 24 trimestres

0,004 € HT la copie noire et blanc sur une base de 5400 / trimestre

0.04 € HT la copie couleur sur une base de 1600 / trimestre
Pas d'augmentation sur toute la durée du contrat

Le conseil Municipal unanime autorise le Maire à signer le contrat de location.

Divers :

- RIFSEEP : projet 2026 pour passage en CST le 3 novembre (unanimité)
- Protection sociale complémentaire : participation 15 € à compter du 1/1/2026 (unanimité)
- Adhume 2026 : La co com n'adhère plus à compter de 2026. La commune décide de ne pas adhérer non plus (1 abstention : Guy DUCOING)
- Règlement des boisements : applicable
- Désignation d'un référent moustique tigre : Olivier MERLE
- Panneau d'affichage sous église : laisser ouvert pour affichage
- Elections municipales le 15 et 22 mars : inscription sur les listes électorales avant le 6 février
- Repas du 16 novembre à 12h : invitation des + 70 ans et colis pour les + 80 ans qui ne viennent pas au repas
- Présentation des 11 engagements (modifiés) de la charte du PLUIH

Le Maire, Daniel FORESTIER



Le secrétaire

